



Association Libre en Communs

Assemblée Générale Extraordinaire
Procès-verbal du 18 août 2021

Ordre du jour

- Retour du dernier CA.
- Modifications statutaires.
- Conditions d'utilisation de la forge logicielle.
- Services aux membres de l'association.

Quorum (membres présents)

Les membres de Libre en Communs se sont réunis en assemblée à La Varenne Saint-Hilaire, présidés par Julian Barathieu, président de l'association l'ayant convoquée conformément aux statuts.

Sont présents : Julian Barathieu, Adrien Bourmault, Jean Sirmai, Claudia Ma.

Le quorum étant de 100 %, les débats peuvent se dérouler valablement.

Délibérations

Les membres de Libre en Communs, après débat sur chacun des points, procèdent aux délibérations suivantes.

- Retour du dernier CA.

Adopté à l'unanimité

- Modifications statutaires.
 - Modification de l'article 2
 - Référence à la Free Software Foundation (FSF) , rédaction, ordre des paragraphes.
 - Infrastructure et soutien technique pour les projets des adhérents.
 - Modification de l'article 14
 - Conditions de convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
 - Modifications mineures (orthographe, syntaxe et / ou vocabulaire) des articles 5, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17

Adopté à l'unanimité

- Conditions d'utilisation de la forge logicielle.
 - Trois sortes d'accès doivent être distingués : lecture, écriture, administration.
 - Les membres de l'association – comptes internes – ont le droit de créer des projets, des groupes (écriture).
 - Les non-membres de l'association – comptes externes – ont le droit de contribuer à des projets ou groupes déjà existants (lecture).

- Tout usage de la forge logicielle doit être conforme aux futures CGU.
- Pourront figurer dans les CGU :
 - Définition des actions en conformité avec les buts de l'association ;
 - Tous les contenus doivent respecter la Loi ;
 - Tout utilisateur accepte qu'à tout moment un administrateur (responsable) puisse vérifier la légalité du contenu d'un répertoire ;
 - Trois types de répertoires seront distingués : publics, internes et privés ;
 - Production exclusive de contenu libre (license approuvée par la FSF) pour les répertoires publics et internes, à l'exception d'une autorisation délivrée par le Conseil d'Administration de l'association ;
 - Absence de garanties.

Adopté à l'unanimité

- Services aux membres de l'association.
 - Nous ne sommes pas capables, aujourd'hui, de fournir la machine virtuelle proposée dans le règlement intérieur.
Ce service est en cours de réalisation.

Adopté à l'unanimité

De tout ceci, il est dressé le présent procès-verbal pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à La Varenne Saint-Hilaire, le 18 août 2021

Signature

Jean Sirmai, secrétaire